

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 393**

---

**RÈGLEMENT N° 393 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354  
ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE  
DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION,  
L’ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS  
MUNICIPAUX AFIN D’AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE  
POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 354, établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l’allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajouter une rémunération supplémentaire avec la fonction de maire suppléant;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 par la conseillère Annie Sénéchal et que le projet de règlement numéro 393 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU’**aucun changement n’a été apporté au projet de règlement numéro 393 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU’**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU’**avant l’adoption du règlement numéro 393, la greffière-trésorière a fait mention de l’objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**PRÉAMBULE**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement numéro 354 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l’allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux est modifié en remplaçant l’article 7 par le suivant :

« Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle mensuelle de 150 \$ pendant lequel l’ élu occupe ce poste. Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu’il remplacera le maire dans l’exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la Municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L’allocation sera versée à compter de la trente et unième (31<sup>e</sup>) journée d’absence jusqu’au retour du maire dans la Municipalité;

Toutefois, dans le cas de la démission du maire, l’allocation sera versée à compter du premier jour suivant la date de démission ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393

## AVIS PUBLIC

### A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**A**VIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

**Q**U'à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 393 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 393 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT.**

**Q**UE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

**D**ONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2023.

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.**

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière